

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS273

présenté par

M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« au 1° de l'article L. 5132-2 »,

la référence :

« à l'article L. 5132-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L5132-2 du code du travail ne mentionne pas les structures de l'IAE, il s'agit de l'article L. 5132-4 du code du travail.